



**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

CONSEILLERS EN FONCTION	CONSEILLERS PRESENTS	PROCURATIONS	CONSEILLERS ABSENTS
29	23	02	06

Séance du 13 avril 2024 sous la présidence de Monsieur Laurent KLEINHENTZ, Maire.
Convocation du 2 avril 2024.

PRESENTS : Mmes TUSCHL (**départ au point 21**) - ADAMY - HARRATH - RUSSELLO - IDIZ - ANANICZ - FRANGIAMORE – KHOUMRI - MANGIONE (**départ au point 24**) – BECKENDORF – PIESTA - KERMAOUI.
MM. KLEINHENTZ - USAI - BERBAZE - SATILMIS - BOUMEKIK - PODBOROCZYNSKI - LA LEGGIA – RAHAOUI – BAHFIR – MILIOTO - ANANICZ.

PROCURATIONS : MM. KLASEN et ESTRADA qui ont donné procuration respectivement à MM. BOUMEKIK et BAHFIR

ABSENTS EXCUSES : Mme CHEBLI – M. OURIAGHLI.

ABSENTS : Mme YILDIRIM - M. ELHADI.

05 - Approbation du compte administratif 2023 du budget annexe lotissement

Rapporteur : Marie ADAMY

Exposé des motifs :

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.1612-12 relatif au vote de l'organe délibérant sur le compte administratif et à l'obligation faite aux communes et établissements publics d'arrêter les comptes avant le 30 juin de l'année suivant l'exercice ;

Vu le décret n° 1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique ;

Vu le compte de gestion de l'exercice 2023 dressé par le comptable ;

Il est proposé aux membres du conseil municipal d'approuver le compte administratif 2023 du budget annexe du Lotissement (**PJ**) et de fixer comme suit les résultats des différentes sections budgétaires :

Section	Investissement	Fonctionnement
Dépenses	1 271 131,27 €	1 646 860,43 €
Recettes	1 625 779,35 €	1 646 860,43 €
Excédent / Déficit	354 648,08 €	- €

Le budget annexe du lotissement présente un résultat nul en section de fonctionnement. En effet, les travaux réalisés font l'objet d'un transfert en fin d'année sur le compte de stocks (selon l'avancement des travaux, sur le stock des travaux en cours ou le stock des terrains aménagés).

Pour rappel, la constatation des stocks est une opération d'ordre budgétaire (RF=DI).

L'exercice 2023 présente un excédent d'investissement de 354 648.08 € qui viendra se cumuler à la reprise de 2022 de 122 870.00 €. Le nouvel excédent reporté en investissement s'élève donc à 477 518.08 €.

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur, après discussion, le conseil municipal :

- décide d'approuver le compte administratif 2023 du budget annexe du lotissement et de fixer comme suit les résultats des différentes sections budgétaires :

Section	Investissement	Fonctionnement
Dépenses	1 271 131,27 €	1 646 860,43 €
Recettes	1 625 779,35 €	1 646 860,43 €
Excédent / Déficit	354 648,08 €	- €

L'exercice 2023 présentant un excédent d'investissement de 354 648.08 € qui viendra se cumuler à la reprise de 2022 de 122 870.00 €, le nouvel excédent reporté en investissement s'élève donc à 477 518.08 €.

M. le Maire quitte la salle et ne participe pas au vote du compte administratif 2023.

Décision adoptée à l'unanimité.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Le Maire
Laurent KLEINHENTZ

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité et de sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr »